

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmis au représentant de l'Etat

Le 18 décembre 2013

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 16, 17 et 18 décembre 2013

2013 DVD 217 Extension du tramway T3 de la porte de la Chapelle à la porte d'Asnières (17^{ème} et 18^{ème}).
Déclaration de projet relative aux travaux relevant de la maîtrise d'ouvrage de la Ville de Paris concourant à l'opération.

M. Julien BARGETON, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2511-1, L.2511-2, L.2511-13 et L.2511-15 et suivants ;

Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L.121-1 et suivants (débat public), L.122-1 et suivants (étude d'impact), L.123-1 et suivants (enquête publique), L.126-1 (déclaration de projet) et R.121-1, R.122-1 et suivants, R.123-1 et suivants, R.126-1 à R.126-3 ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.300-2 et R.300-1 ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu le Code du patrimoine ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code des transports (partie législative et notamment les articles L1241-1 et suivants) ;

Vu la loi n° 85-729 du 18 juillet 1985 relative à la définition et à la mise en œuvre des principes d'aménagement ;

Vu l'arrêté du Maire de Paris du 29 avril 2013 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique relative aux aménagements de voirie consécutifs à l'extension du tramway T3 ;

Vu la délibération 2012 DVD 78 par laquelle le Maire de Paris approuve le schéma de principe pour le projet d'extension du tramway T3 de la porte de la Chapelle à la porte d'Asnières ;

Vu le dossier soumis à enquête publique qui s'est déroulée du 27 mai au 27 juin 2013 ;

Vu les registres d'enquêtes ;

Vu le rapport de la commission d'enquête remis le 4 octobre 2013 ;

Vu le projet de délibération en date du 3 décembre 2013, par lequel Monsieur le Maire de Paris soumet à son approbation la déclaration de projet relative aux travaux menés par la Ville de Paris relatifs à l'extension du tramway T3 ;

Vu l'avis du conseil du 17^{ème} arrondissement en date du 9 décembre 2013 ;

Vu l'avis du conseil du 18^{ème} arrondissement en date du 9 décembre 2013 ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Julien BARGETON, au nom de la 3^{ème} commission,

Considérant :

- **que les travaux d'aménagements de voirie** consécutifs aux travaux de l'extension du tramway T3 ont pour objet les objectifs généraux d'amélioration de la mobilité urbaine et de restructuration et d'embellissement du cadre de vie ;

que ces travaux répondent aux besoins :
 - d'accroissement de l'offre de transport de surface en rocade,
 - d'amélioration du maillage des transports collectifs,
 - d'amélioration de la desserte locale dans le secteur nord-ouest de Paris et de renforcement des liaisons avec les communes limitrophes,
 - d'amélioration de l'accessibilité des transports urbains et des cheminements,
 - de réaménagement du paysage urbain et de répartition de l'espace public entre ses différents usages ;

- **que ces travaux constituent l'une des occasions de répondre aux objectifs** du plan de déplacements urbains de la région Ile de France, du plan de mobilisation pour les transports en Ile-de-France, du plan de déplacements de Paris et de la loi sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie, en permettant une redistribution des espaces publics en faveur des modes de déplacements alternatifs à la voiture particulière, notamment par des aménagements cyclables plus attractifs et sécurisés, et en diminuant le trafic routier, dans la continuité des précédents tronçons du tramway T3 ;

- **que ces travaux sont indissociables des travaux menés par le STIF** sur l'extension du tramway T3 relatifs au système de transport ;

- **que la commission d'enquête a émis un avis favorable** sur le projet de prolongement du tramway T3, assorti d'une réserve et de cinq recommandations ;

- que la Ville de Paris entend poursuivre le projet en levant la réserve et en prenant en compte les recommandations de la commission d'enquête en y apportant les réponses suivantes :

RESERVE

« Que les maîtres d'ouvrage s'engagent à mettre en place durant les phases travaux une commission de suivi qui soit le point d'accès et l'interlocuteur unique des riverains et commerçants afin de trouver et de mettre en œuvre avec les entreprises les solutions les moins contraignantes pour ceux-ci ».

La réponse de la Ville de Paris

Les maîtres d'ouvrages s'engagent, comme pendant les travaux des précédents tronçons du tramway T3, à la mise en place d'une équipe mixte Mairie de Paris-RATP dédiée à l'information et à la communication de proximité sur le projet, afin d'accompagner les habitants et professionnels riverains du chantier.

Cette équipe sera l'interlocuteur unique des riverains et mettra en œuvre un dispositif d'information complet. Ce dispositif comprendra notamment :

- un numéro de téléphone Infotram dédié (01 40 09 57 00) qui permettra aux riverains de saisir directement l'équipe de communication de proximité,
- un site Internet www.tramway.paris.fr proposant toutes les informations disponibles sur le projet et le chantier. Il donnera la possibilité de déposer un message à l'attention de l'équipe de communication de proximité via un formulaire contact,
- des Flashs info informant localement et en amont les riverains des mesures ayant un impact sur leur quotidien (changement de sens de circulation, neutralisation de stationnement...),
- un point info mobile. Il s'agit d'un véhicule aménagé qui ira chaque semaine à la rencontre des riverains pour les informer et répondre à leurs questions.

Les riverains pourront également joindre les maîtres d'ouvrage par leurs canaux habituels : pour la Ville de Paris, le numéro d'appel 3975 et les numéros des mairies d'arrondissements, pour la RATP le numéro d'appel 3246, ainsi que les sites Internet des différents partenaires.

Des documents d'information adaptés à chaque phase du chantier, et présentant le projet sous ses différents aspects, seront diffusés : en version digitale sur le site Internet du projet et en édition papier dans les boîtes aux lettres des riverains et/ou en mairies d'arrondissement, mairies des collectivités riveraines, chez les partenaires du projet ou acteurs relais selon les sujets abordés.

Ce dispositif d'information et de lien entre les équipes projets et les riverains, par différents canaux, correspond à un engagement mis en œuvre par les maîtres d'ouvrage et régulièrement suivi par les partenaires, notamment au sein des instances de pilotage du projet.

Par ailleurs, il est prévu, comme pour les travaux des précédents tronçons du tramway T3, d'organiser chaque mois un Comité Consultatif des Travaux du Tramway. Ce comité rassemble le coordonnateur général des travaux, les maîtres d'ouvrage des travaux, et les représentants des mairies d'arrondissements, des mairies des communes riveraines, et des grands établissements publics bordant le tracé afin de les tenir informés de l'avancement des travaux et de recueillir leurs interrogations, remarques et demandes.

Enfin, des réunions publiques localisées de suivi des travaux pourront être mises en place, leurs modalités restant à définir avec les acteurs locaux concernés.

RECOMMANDATIONS

Recommandation 1

« Que l'extension jusqu'à la porte Maillot soit inscrite le plus rapidement possible au budget du STIF (Syndicat des Transports d'Ile de France) afin que la réalisation de ce tronçon se réalise dans la continuité de la section précédente, de la porte de la Chapelle à la porte d'Asnières, comme cela s'est produit pour le tronçon allant de la porte d'Ivry à la porte de la Chapelle ».

La réponse de la Ville de Paris

Le mémoire en réponse rédigé par les maîtres d'ouvrage et remis à la commission d'enquête le 19 septembre 2013, reproduit dans le rapport de la commission d'enquête, apporte les précisions nécessaires sur ce point.

Il est précisé que le STIF n'est pas financeur des investissements des projets d'infrastructure de transports en commun, il ne peut donc inscrire à son budget un projet d'extension du T3 jusqu'à la porte Maillot. Les infrastructures des différents tronçons du tramway T3 ont été et sont financées par la Mairie de Paris et la Région Ile de France, ainsi que l'Etat pour les tronçons Pont du Garigliano-Porte d'Ivry et Porte de la Chapelle-Porte d'Asnières, dans le cadre de contrats de projets ou contrats particuliers. Le STIF finance le matériel roulant de ces projets d'infrastructure.

Le projet d'extension du T3 jusqu'à la porte Maillot a été inscrit à la demande de la Ville de Paris au Schéma Directeur de la Région Ile-de-France. Pour pouvoir être engagé, ce nouveau prolongement devra être inscrit au prochain Contrat de projets Etat-Région et au prochain Contrat particulier Région – Département de Paris.

Recommandation 2

« Que les aménagements projetés tiennent compte de la situation particulière des débouchés de l'ensemble immobilier des Hauts de Malesherbes aussi bien sur l'avenue de la porte d'Asnières que sur le boulevard Berthier ».

La réponse de la Ville de Paris

Le quartier des Hauts de Malesherbes est bordé au sud par le boulevard Berthier, au nord par le boulevard périphérique, à l'est par le faisceau ferré de la gare Saint-Lazare et à l'ouest par l'avenue de la porte d'Asnières. Aujourd'hui relativement isolé, il va bénéficier de l'arrivée du tramway et des aménagements de voirie qui l'accompagneront, qui vont améliorer sa desserte tout en ouvrant ce quartier sur le reste de la ville.

Le quartier des Hauts de Malesherbes est accessible par deux entrées dans la rue Stéphane Grappelli (via le boulevard Berthier et le boulevard du Fort de Vaux), et deux sorties rue Albert Roussel (via le boulevard Berthier) et rue Stéphane Grappelli (via le boulevard du Fort de Vaux).

Actuellement, il n'est pas constaté de difficulté de circulation aux débouchés de ces voies entrantes et sortantes. Le projet de prolongement du tramway maintiendra la capacité de ces accès tels qu'ils existent aujourd'hui.

Par ailleurs, le tramway constitue une offre de transport en commun plus qualitative et plus performante que le bus PC qui participera au désenclavement du quartier en le reliant à la porte de Clichy. Enfin, le projet prévoit des réaménagements qui vont permettre une couture urbaine entre le quartier des Hauts de Malesherbes et la ville au sud du boulevard Berthier, avec la suppression de la trémie routière existante et le réaménagement complet de la porte d'Asnières.

Recommandation 3

« Qu'une attention particulière soit apportée à la mise en sécurité du passage des piétons et des cyclistes sous les ouvrages supportant les voies ferrées ».

La réponse de la Ville de Paris

Les maîtres d'ouvrage partagent la volonté affichée par la commission d'enquête de sécuriser les passages souterrains sous les voies ferrées. Aussi, ces derniers feront l'objet d'un traitement spécifique et qualitatif ayant pour but de les rendre plus conviviaux et sûrs. Ce point d'attention précis a d'ores et déjà été identifié par la Ville de Paris, maître d'ouvrage des études d'insertion urbaine, qui l'a inséré dans la mission de l'architecte, qui travaille sur des propositions d'aménagement. Ce travail sera mené en concertation avec Réseau Ferré de France, propriétaire des ouvrages ferrés.

Recommandation 4

« Qu'une attention particulière soit apportée aux stationnements pour livraison et au stationnement minute ».

La réponse de la Ville de Paris

Les maîtres d'ouvrages seront particulièrement vigilants sur le traitement des places de stationnement réservées aux livraisons. Les emplacements livraisons feront l'objet d'une étude détaillée.

Les maîtres d'ouvrage s'engagent :

- à garantir à chaque commerce une place de livraison à une distance maximale de 50 m ;
- à maintenir le nombre total de places de livraison sur le périmètre d'aménagement.

S'agissant du stationnement minute, aujourd'hui un tel type de stationnement n'existe pas sur le domaine de voirie parisien. Une mise en place de ce type de dispositif ne pourrait s'envisager que de manière globale sur le territoire parisien, or le besoin correspondant n'a à ce jour pas été exprimé à cette échelle.

Recommandation 5

« Qu'une indemnisation correcte soit faite pour les commerçants qui auront subi des pertes d'exploitation ».

La réponse de la Ville de Paris

Les maîtres d'ouvrage s'engagent à mettre en place une commission de règlement amiable indépendante, comme cela a déjà été pratiqué sur les précédents tronçons du T3.

Cette commission éclairera les maîtres d'ouvrage en émettant un avis sur les demandes d'indemnisation formulées par les professionnels riverains du chantier, basé sur les principes dégagés par la jurisprudence administrative en vigueur.

Ce dispositif permettra d'épargner aux professionnels remplissant les critères retenus les démarches contentieuses pour obtenir satisfaction et de leur faire bénéficier de décisions rapides.

Les maîtres d'ouvrage s'engagent par ailleurs à être particulièrement vigilants, dans le cadre de ce projet, sur le soutien et l'accompagnement de l'activité économique et commerciale.

Comme sur les précédents tronçons du tramway T3, un travail spécifique sera mené afin de définir et de mettre en place les mesures d'accompagnement des commerçants à prendre avant, pendant et après les travaux comme le maintien des accès aux commerces et entreprises, la mise en place d'une signalétique spécifique, la mise en place d'espaces de livraison et de stationnement pendant la durée des travaux selon les opportunités offertes et la communication préalable aux différentes phases du chantier.

Délibère :

Article 1 : Le Conseil de Paris adopte la déclaration de projet relative aux aménagements de voirie de l'extension du tramway T3 de la porte de la Chapelle dans le 18^{ème} arrondissement à la porte d'Asnières dans le 17^{ème} arrondissement en raison de l'intérêt général qu'ils présentent.

Article 2 : La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris. Elle sera affichée pendant un mois en Mairie. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Elle sera publiée au bulletin municipal officiel.